



Libération (site web)

samedi 11 janvier 2025 - 16:36:00 1540 mots

Des policiers de la Brav-M jugés pour des violences après que leur version a été «mise à mal» par des vidéos

Fabien Leboucq

Le 12 décembre 2020, à Paris, lors d'une manifestation contre la loi sécurité globale, plusieurs agents ont interpellé et blessé un homme, cassant son appareil photo et son micro. Ils ont ensuite porté plainte pour outrage et rébellion contre lui. Deux d'entre eux seront jugés pour violences lundi.

Plus de quatre ans. Voilà le temps qu'il aura fallu pour que comparaissent, ce 13 janvier devant le tribunal correctionnel de Paris, les policiers Lionel C. et Maxime C. Il leur est reproché d'avoir violenté Valentin B. au cours de son interpellation en manifestation, le 12 décembre 2020. A l'époque, l'homme âgé de 27 ans documente le mouvement social contre la loi sécurité globale ([finalement en partie censurée par le](#) Conseil constitutionnel). Il est alors équipé d'un enregistreur et d'un appareil photo. L'un comme l'autre ont été rendus inutilisables par l'intervention des agents de la Brav-M. Quant à Valentin B., il ressort de sa garde à vue avec deux jours d'interruption temporaire de travail (ITT), une plaie à suturer à la racine du nez, et de nombreuses ecchymoses au visage, aux bras, aux jambes. Dans cette affaire, le plaignant et son avocat, Alexis Baudelin, ont transmis plusieurs vidéos déterminantes des faits à la justice. Elles démontrent que la version des cinq policiers, apparue dans [leurs plaintes pour «outrage et rébellion»](#) contre Valentin B., et maintenue jusque dans leurs auditions en tant que suspects de violences, «ne retranscrivait pas la réalité des faits», estime l'IGPN dans sa synthèse.

L'après-midi du 12 décembre 2020 à Paris, la manifestation contre la loi sécurité globale réunit entre 5 000 et 10 000 personnes. L'itinéraire relie l'épicentre de la capitale, la place du Châtelet, à celle de la République. Sur les ondes radio, la salle de commandement de la préfecture de police de Paris dispense des ordres : «*Si vous avez capacité à faire des captations [interpellations, ndlr], on n'hésite pas. On revient avec des prisonniers*», lit-on dans les retranscriptions de ces messages. Les commissaires sur le terrain sont incités à viser notamment «*les petits hommes noirs*», c'est-à-dire les personnes suspectées de prendre part à des black blocs. Un terme émaille les échanges radio : «*impacter*». «*Y avait toujours des mauvais profils [...], on les a impactés par plusieurs charges, le cortège va pouvoir réavancer*», déclare par exemple un commissaire à 16h20.

«Pas de coup, on travaille propre»

C'est à peu près à ce moment-là, à l'angle du boulevard de Sébastopol et de la rue Réaumur, qu'a lieu l'interpellation de Valentin B. Les policiers qui y prennent part sont membres – pour la plupart depuis le début de leur carrière – de la 21^e compagnie d'intervention (21CI). Les «CI» de la préfecture de police de Paris sont spécialisées dans le maintien de l'ordre, et opèrent en manifestation sous la forme de brigades de répression de l'action violente, les Brav. Certains de ces agents sont parfois montés à l'arrière de motos : ce sont les Brav-M.

En l'espèce, le 12 décembre 2020, les cinq fonctionnaires qui interpellent Valentin B. sont affectés à une Brav-M. Dès son audition en garde à vue, celui-ci reproche aux policiers des violences, des insultes et le bris de son matériel. Mais c'est lui qui va être en premier convoqué devant le tribunal. Car, le surlendemain de la manifestation, les policiers déposent plainte. De concert, ils l'accusent de leur avoir fait des doigts d'honneur, de les avoir insultés, «*tout en courant*» dans leur direction, comme pour en «*découdre*», puis de s'être montré «*très virulent*». Ils assurent n'avoir commis aucune violence à son encontre : «*Nous à la 21e compagnie d'intervention, on travaille comme ça. Pas de coup, on travaille propre*», assure même l'un d'entre eux. S'appuyant sur ces déclarations, le parquet de Paris renvoie Valentin B. pour outrage et rébellion. Lui nie, même si l'IGPN relève qu'il «*reconnaissait avoir pu faire un doigt d'honneur consécutivement au gaz*» qu'il avait reçu.

«Valentin s'est retrouvé devant le tribunal quelques mois après son interpellation. Des policiers ont menti dans leurs déclarations et ont violenté une personne, mais ne se retrouvent devant le tribunal que quatre ans après. Il y a deux poids deux mesures dans le traitement de ce type d'affaire», estime Alexis Baudelin auprès de *Libération*. Par ailleurs, l'avocat a lui aussi été interpellé au cours de la manifestation (sans toutefois être placé en garde à vue). Quand il s'en rend compte, l'enquêteur de l'IGPN chargé du dossier de Valentin B. avise le parquet de Paris. Selon la substitut du procureur qui dirige l'enquête et dont la réponse est retranscrite sur procès-verbal, il y a «*indubitablement un conflit d'intérêts d'ordre déontologique*», qui empêche Alexis Baudelin d'intervenir comme avocat dans cette affaire. Étonnamment, la magistrate va plus loin et «*demande de prendre contact avec [Valentin B.], de lui expliquer la présente problématique et de l'inviter à changer de conseil*», consigne l'enquêteur, qui s'exécute.

«Des coups de matraque de la part de plusieurs policiers arrivant sur lui»

Valentin B. est relaxé en février 2021 lors de son procès pour outrage et rébellion. Car les vidéos, rassemblées par son avocat Alexis Baudelin (qu'il a conservé) et lui-même, montrent une réalité bien différente de la version avancée par les policiers. En fait, au cours d'un mouvement de foule, Valentin B. a perdu son micro sur la chaussée. Un objet qui sera identifié, à tort, comme un appareil pour enregistrer les ondes radio de la police par les agents de la Brav-M qui l'interpellent. C'est donc pour essayer de récupérer ce micro, et non pour s'en prendre à eux, que Valentin B. avance en direction des policiers. Quand il se penche pour le ramasser, il «*se voit recevoir des coups de matraque de la part de plusieurs policiers arrivant sur lui*» et ce «*alors qu'il a un genou au sol et n'oppose aucune résistance et ne présente aucun comportement violent*», note l'IGPN. *La scène de violence [...] dure environ quatre secondes*». L'enquêteur conclut de ces vidéos : «*Il semble que la version avancée par [Valentin B.] soit exacte. En revanche, celle avancée par les policiers de la Brav-M semble mise à mal.*»

Pour autant, devant l'IGPN, les cinq agents vont tenter de maintenir qu'ils n'ont commis aucune violence. Confrontés lors de leurs auditions, longues de plusieurs heures, aux vidéos qui prouvent leur mensonge, certains fonctionnaires se font hésitants. «*Je n'ai rien à dire, oppose d'abord le gardien de la paix Mickaël S. Pour ma part, je n'ai porté aucun coup. Je reconnais que mes coéquipiers ont porté des coups.*» Cleveland D. estime n'avoir, lui non plus, jamais menti : «*Je n'ai pas mis de coup et je n'ai vu aucun collègue porter des coups.*» Mais le brigadier finit par admettre : «*Je comprends pourquoi [Valentin B.] était énervé, ayant reçu des coups injustement. [...] Les coups qu'il reçoit, c'est démesuré. Même si les collègues ne tapent pas fort, ça reste des coups.*» Son collègue Tristan D. n'a pas la même

lecture : *«Les coups portés par les policiers sur cette vidéo ne m'ont pas l'air disproportionné au regard de son comportement.»* De plus, il estime que *«la vérité de [Valentin B.] a été tronquée. Les vidéos sont à charge et pas à décharge»*.

Ces trois policiers ne sont pas renvoyés devant le tribunal correctionnel. Lundi, seuls le gardien de la paix Maxime C. et le major Lionel C. comparaîtront. Auditionné par l'IGPN, le premier estime que la version du plaignant est fausse et *«demande à voir les vidéos»*. Puis Maxime C. philosophe, au sujet de sa première description des faits : *«De mon point de vue, quand j'ai déposé plainte cela représentait la réalité des faits, mais après avoir vu la vidéo cela ne représente plus cette réalité.»* Au demeurant, il reconnaît *«trois coups grand max. C'était sur ordre. C'était réglementaire et pas du tout de la violence gratuite.»* Idem pour son supérieur, et chef de la section Brav-M de la 21CI ce jour-là : la version du plaignant est *«fausse»*. Et face aux vidéos, Lionel C. minimise : *«Pour moi, c'est des gestes d'interpellation de police dans les segments bas [les jambes, ndlr]. A aucun moment, il n'a été tapé au visage.»* Son subalterne Maxime C. dit que *«cette interpellation n'a rien de spécial. [...] On a fait notre travail et exécuté les ordres.»* Devant l'IGPN, Lionel C. pense la même chose : cette affaire porte sur une *«interpellation des plus banales»* pour la 21CI. Contactée, leur avocate n'a pas souhaité faire de commentaire. Sollicitée ce vendredi, la préfecture de police de Paris n'a pas indiqué si des sanctions administratives avaient été prises contre ces agents.

[Cet article est paru dans Libération \(site web\)](#)